## L'EUROPE S'ENGAGE EN GUADELOUPE





# FEDER-FSE+

Lancement
Mesure DI 175

**Guadeloupe 2021 – 2027** 

« Régions ultrapériphériques:

compensation des éventuels surcoûts liés au déficit

d'accessibilité et à la fragmentation territoriale »

Mardi 22 octobre 2024



## **CAP sur 2027**

**FEDER – Priorité 01-RUP**: Une Guadeloupe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC Technologie de l'Information et de la Communication.

## Objectif spécifique RSO1.3- RUP

Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

**TA1.1.3.7-RUP** - Aide au fret (Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale)"





Enveloppe dédiée à l'aide au fret : 35 M€

## 1. Définition/ Actions éligibles / Bénéficiaires potentiels

## 1.a. Définition / actions éligibles

Les projets soutenus viseront à compenser une partie des surcoûts de transports Guadeloupe Europe et Europe Guadeloupe induits par l'éloignement géographique pour l'importation des marchandises dont la production locale est inexistante ou insuffisante, et pour l'exportation de la production locale vers le marché européen.

## 1.b. Bénéficiaires éligibles

Toutes les entreprises locales (TPE, PME) exerçant :

- une activité de production à titre principal (codes naf répertoriés au DOMO)
   Ou
  - une activité de collecte, de transit de regroupement, de tri, de traitement des déchets non dangereux.



#### Annexe issue du DOMO:

Répertoire des codes NAF des entreprises acceptées sur l'aide au FRET







## Annexe 2 : Code NAF des entreprises de production et activités liées aux déchets éligibles à l'aide au fret

#### Entreprises de production

- 10 Industries alimentaires
- 11 Fabrication de boissons
- 13 Fabrication de textiles
- 14 Industrie de l'habillement
- 15 Industrie du cuir et de la chaussure
- 16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ;

#### fabrication d'articles en vannerie et sparterie

- 17 Industrie du papier et du carton
- 18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements
- o 19 Cokéfaction et raffinage
- 20 Industrie chimique
- 21 Industrie pharmaceutique
- o 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- o 2431 Etirage à froid
- o 2433 Profilage à froid
- o 2434 Tréfilage
- o 244 Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
- 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 Fabrication d'équipements électriques
- 28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.
- o 30 Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 Fabrication de meubles
- 32 Autres industries manufacturières
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
- 35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- Entreprises liées aux déchets
- 37 Collecte et traitement des eaux usées
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération
- 39 Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 8292 Activités de conditionnement
- 8299 Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

## 1. Définition/ Actions éligibles / Bénéficiaires potentiels

#### 1.c. Les actions éligibles

les projets qui viseront à compenser une partie des surcoûts de transports Guadeloupe-Europe et Europe-Guadeloupe induits par l'éloignement géographique pour l'importation des marchandises dont la production locale est inexistante ou insuffisante, et pour l'exportation de la production locale vers le marché européen :

- par la prise en charge du surcoût de transport des matières premières ou produits intermédiaires (et non substituables par des produits locaux), importés par l'entreprise depuis l'Union européenne pour entrer dans un cycle de production – aide au fret entre le territoire de l'Union Européenne et la Guadeloupe (hors les collectivités de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de la Réunion et à Saint-Martin);



## 1. Définition/ Actions éligibles / Bénéficiaires potentiels

### 1.c. Les actions éligibles

- par la prise en charge du surcoût de transport de matières premières et produits issus de la production locale expédiés vers l'Union européenne— aide au fret entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union Européenne (hors les collectivités de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de la Réunion et à Saint-Martin);
- par la prise en charge du surcoût de transport des déchets non dangereux aide au fret entre la Guadeloupe (y compris les îles du Sud) et le territoire de l'Union Européenne y compris vers ou en provenance de Saint-Martin et de la Martinique aux fins de traitement.



## 2. CAP sur 2027

#### 2.a. Les clefs d'une demande de subvention réussie

- ✓ Bien concevoir son projet conditions d'éligibilité au programme
- ✓ Déposer son dossier de demande sur le site dédié : E-synergie <a href="https://synergie-europe.fr/e synergie/portail/guadeloupe">https://synergie-europe.fr/e synergie/portail/guadeloupe</a>
- ✓ Les phases d'Instruction Programmation Décision d'attribution
- ✓ Point de vigilance (types de dépenses, publicité du cofinancement européen, importance des indicateurs de réalisation et de résultat)



Les financem<mark>ents europée</mark>ns interviennent en remboursement.

## 2. CAP sur 2027

## 2.b. Critère de recevabilité des projets

- Complétude du dossier.
- Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités.
- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides.
- Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale.
- Concernant les marchandises et matériels, ne sont éligibles que les flux de marchandises qui rentrent ou qui sont issus d'un cycle de production ainsi que ceux relevant du traitement des déchets non dangereux.



## 3. Taux d'aide publique/ cofinancement/ l'utilisation des OCS

## Le calcul des dépenses éligibles repose sur :

- · l'application de coûts unitaires validés en amont de la programmation,
- le nombre d'acheminements effectués (pour les conteneurs), le volume (pour le groupage et le fret aérien) ou le poids en tonne (pour le vrac)entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union Européenne,
- la part du coût éligible (pour le groupage ou pour les conteneurs non uniquement remplis de marchandises éligibles à l'aide au fret)



Pour la mobilisation du dispositif d'aide au fret, le calcul des dépenses éligibles repose sur l'application de coûts unitaires définis et validés en amont de la programmation.

Les dépenses éligibles sont entièrement mises en œuvre sous forme de barèmes permettant d'appliquer un coût unitaire en fonction du type de transport (type de conteneurs, groupage, vrac ou fret aérien), sur la base du nombre d'acheminements effectués entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union européenne (extrants) et entre le territoire de l'Union Européenne et la Guadeloupe (intrants).

Le barème intègre, dans ses montants, l'intégralité des dépenses éligibles au FEDER pour les acheminements qu'il couvre, à savoir entre les pays de l'UE et la Guadeloupe :

#### Liste des coûts unitaires mobilisés sur le fret intrant

- Conteneurs 20p standard (DRY20)
- Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40)
- Conteneurs 20p Open Top (OT20) et 20p
   Plateforme (TC20 platef)
- Conteneurs 40p Open Top (OT40) et 40p
   Plateforme (TC40 platef)
- Conteneurs 20p Citerne (TC20 tank)
- Groupage et fret aérien
- Vrac

#### Liste des coûts unitaires mobilisés sur le fret extrant

- Conteneurs 20p standard (DRY20)
- Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p
   High Cube (HC40)
- Conteneurs 20p Open Top (OT20) et 20p
   Plateforme (TC20 platef)
- Conteneurs 40p Open Top (OT40) et 40p
   Plateforme (TC40 platef)
- Conteneurs 20p Citerne (TC20 tank)
- Vrac



### Détail du BSCU pour l'aide au fret FEDER applicable au 01/01/2021 et 01/01/2022

_	ţ.	1
٠.	Ι.	н

		BSCU	Codification	Unité	2021		2022		
	Sous- familles				Intrant	Extrant	Intrant	Extrant	Commentaires
		Conteneur 20p standard complet	DRY20	nb TC	3 657,60 €	1 624,59 €	5 812,76 €	2 581,84 €	
TC sto		Conteneur 40p standard complet	DRY40 et HC40	<u>nb</u> TC	5 124,85 €	1 311,76 €	8 144,55 €	2 084,69 €	
	Conteneurs standards / spécialisés complets	Conteneur 20p Open Top et Plateforme complet	OT20 et TC20 platet	<u>nb</u> TC	4 409,88 €	1369,65 €	7 008,31 €	2 176,69 €	
		Conteneur 40p Open Top et Plateforme complet	OT40 et TC40 platet	<u>nb</u> TC	6 716,21 €	2 043,31 €	10 673,59 €	3 247,28 €	
		Conteneur 20p Citeme	TC20 tank	nb TC	5621,62 €	4 524,10 €	8 934,03 €	7 189,82 €	
Groupage		Groupage maritime et fret aérien (conteneur groupé)	GROUPvol	m³	224,49 €	_	356,77 €	_	Les opérations en Extrant seront traitées sur la base des coûts réels
Vrac		Vrac (« conventionnel»)	VRAC	tonne	151,19 €		240,28 €		Le barème sera appliqué aux opérations en Extrant et en Intrant







BSCU : Barème Standard de Coût Unitaire

TC: conteneur

#### Détail du BSCU pour l'aide au fret FEDER applicable au 01/01/2023

	Sous-familles	BSCU	Codification	Unité	20		
Familles					Intrant	Extrant	Commentaires
		Conteneur 20p standard complet	DRY20	nb TC	3 592,91€	1 595,86€	
		Conteneur 40p standard complet	DRY40 et HC40	nb TC	5 034,21€	1 288,56€	
TC	Conteneurs standards / spécialisés complets	Conteneur 20p Open Top et Plateforme complet	OT20 et TC20 platef	nb TC	4 331,89€	1345,43€	
		Conteneur 40p Open Top et Plateforme complet	OT40 et TC40 platef	nb TC	6 597,43€	2 007,17€	
		Conteneur 20p Citerne	TC20 tank	nb TC	5 522,20€	4 444,09€	
Groupage		Groupage maritime et fret aérien (conteneur groupé)	GROUPvol	m³	220,52€	_	Les opérations en Extrant seront traitées sur la base des coûts réels
Vrac		Vrac (« conventionnel»)	VRAC	tonne	148,52€		Le barème sera appliqué aux opérations en Extrant et en Intrant







BSCU : Barème Standard de Coût Unitaire

TC: conteneur

Pour tout autre type d'acheminement non couvert par les barèmes, la mobilisation de l'aide au fret sera effectuée au réel (groupage maritime export et fret aérien à l'export, fret intra-rup, inter-îles, etc...) sans pouvoir excéder les montants fixés au BSCU de l'année concernée, et avec les mêmes catégories fixées au BSCU (sauf si absence de BSCU).

#### 3. Taux d'aide publique/ cofinancement/ l'utilisation des OCS

## Les pièces justificatives:

Lors de votre demande de paiement, vous êtes invité à présenter, systématiquement, les 3 documents suivants:

- ✓ le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissement maritime» ou la lettre de transport aérien (LTA);
- ✓ le COA déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination);



✓ la liste de colisage établie par le transitaire, pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où vous bénéficiez d'un tarif « conteneur plein » mais ne transportez pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret.

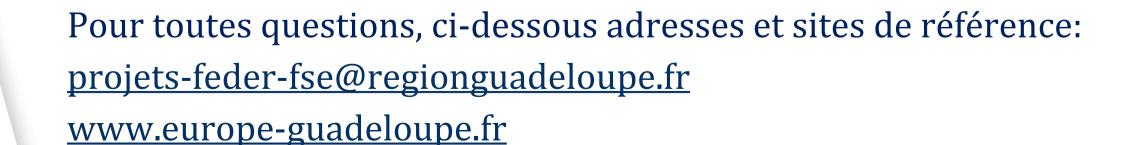
### Vos interlocuteurs à la Direction Déléguée Europe

### Direction Déléguée Europe

Direction de l'instruction Service FEDER-FSE

Mme **GUILLOTOT Sarah** / 0590 99 28 28 / <u>sarah.guillotot@regionguadeloupe.fr</u>
Mme **FUMONT-GUIBOURDIN Yvana** / 0590 99 28 28 / <u>yvana.fumont-guibourdin@regionguadeloupe.fr</u>
Mme **MÉPHON Lucille** / 0590 99 28 28 / <u>lucille.mephon@regionguadeloupe.fr</u>
Mme **NICHOLSON Liliane** / 0590 99 28 28 / <u>liliane.nicholson@regionguadeloupe.fr</u>

Le dépôt des demandes d'aide et des demandes de paiement s'opère exclusivement via « ESynergie ». Ce portail web est accessible via le lien <a href="https://synergie-europe.fr/e synergie/">https://synergie-europe.fr/e synergie/</a>
Il est attendu pour les années 2021, 2022 et 2023 séparément avant le 28 novembre 2024.







COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

**GUADELOUPE** 



## MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**Guadeloupe 2021 – 2027**